

## **Instruction n° DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires**

03/03/2017

« La présente instruction dresse un bilan de la première phase de la réforme des vigilances introduite par la stratégie nationale de santé et précise les actions de déclinaison territoriale que les agences régionales de santé doivent mettre en place en 2017 pour renforcer la sécurité sanitaire en région.

En particulier, les agences régionales de santé devront mettre en place les réseaux régionaux de vigilance et d'appui, désigner les structures régionales d'appui, les centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins et les observatoires du médicament, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique et assurer la promotion du portail des signalements. »